

S'LO

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 30 mai à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 23 mai 2024

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 17

- de votants : 22

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :

31_2024

Secrétaire de Séance :

Mme Virginie SOIGNEUX

OBJET :

➤ Recettes sur les ventes de livres

Etaient présents (17) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Audrey MONNIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Simon BRASSART, Anne-Françoise MARECHAL, Sabine HENNEBERT, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (5) : Sabine TROUILLET donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Michaël DELATTRE à François ERLEM, Fanny RICHARD donne pouvoir à Francis DUPIRE, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE

Excusés (1) : Romain POLLART

Par délibérations du 5 juillet 2021 et du 14 octobre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le désherbage et la vente d'anciens livres de la médiathèque.

La ville a contracté avec la société Ammareal qui vend les livres et reverse le montant à des associations caritatives et à la commune, selon ses propres tarifs.

Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'autoriser la société Ammareal à fixer ses tarifs et à en autoriser le versement en partie à la commune.

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.